

ad 90.268

Initiative parlementaire Züger Loi sur le Contrôle fédéral des finances Révision de l'article 15

Avis du Conseil fédéral

du 15 juin 1992

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 21^{quater} de la loi sur les rapports entre les Conseils et en réponse à votre lettre du 5 juin 1992, nous aimerions vous faire part des commentaires suivants:

Prise de position du Conseil fédéral

Comme votre commission, nous sommes d'avis que le Conseil fédéral doit être mieux informé que jusqu'ici des résultats des enquêtes et des contrôles menés par le Contrôle fédéral des finances. Le Contrôle des finances étant un organe commun des Chambres et du Conseil fédéral, il convient de conserver un certain parallélisme de la façon dont les informations sont transmises à la Délégation parlementaire des finances et au Conseil fédéral.

A l'heure actuelle, la Délégation parlementaire des finances reçoit tous les dossiers relatifs aux affaires traitées par le Contrôle des finances. Les services concernés de l'Administration fédérale reçoivent également les rapports les concernant. Par contre, le chef du département concerné et le chef du Département des finances ne sont informés que dans la mesure où le directeur du Contrôle des finances le juge utile ou alors que la délégation des finances décide de saisir le Conseil fédéral d'un problème.

L'initiative parlementaire Züger prévoit de remédier à cette situation en obligeant le Contrôle des finances à informer le chef du département responsable et, comme jusqu'ici, le chef du Département des finances. Elle prévoit également, ce qui nous paraît justifié, d'informer le président de la Confédération des affaires concernant le Département des finances.

La Commission propose cependant de limiter l'information des chefs de départements responsables aux cas où le Contrôle des finances constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale ou une importance financière particulière. Nous pouvons nous rallier à cette solution.

15 juin 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

36392

Initiative parlementaire Züger Loi sur le Contrôle fédéral des finances Révision de l'article 15 Avis du Conseil fédéral du 15 juin 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.268
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.09.1992
Date	
Data	
Seite	833-834
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 097

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.